

DEMANDE DE DEROGATION AU MAINTIEN D'ARBRE(S)

Intervenants :	Raison sociale et adresse :	Téléphone :
Propriétaire :	Tél :
Entreprise mandatée :	Tél :

Situation de l'arbre/des arbres à abattre	
Adresse :	Rue et n° :
Parcelle n° :

Demande d'abattage liée à une demande de permis de construire
<input type="checkbox"/> Oui, n° communal / n° CAMAC du dossier d'autorisation de construire : <input type="checkbox"/> Non

Motif de la demande selon art. 15 de la LPrPNP
<input type="checkbox"/> Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés. <input type="checkbox"/> Entrave avérée à l'exploitation agricole. <input type="checkbox"/> Impératifs de construction ou d'aménagement.

Caractéristiques de l'arbre/des arbres à abattre			
Essence(s) à abattre	Diamètre du tronc [cm] <small>(Mesuré à 130 cm du sol)</small>	Circonférence du tronc [cm] <small>(Mesuré à 100 cm du sol)</small>	Essences(s) prévues en compensation
.....
.....
.....

Consultation publique de 30 jours ouverte du au
--

LA PRESENTE DEMANDE EST A RETOURNER EN 1 EXEMPLAIRE AU SERVICE DES BÂTIMENTS ET DE L'URBANISME ACCOMPAGNEE :

- D'UNE PHOTOGRAPHIE DE L'ARBRES / DES ARBRES**
- D'UN PLAN DE SITUATION PRECISANT SON / LEUR EMPLACEMENT**
- D'UN PLAN DE SITUATION PRECISANT L'EMPLACEMENT DE L'ARBRE / DES ARBRES PREVU(S) EN COMPENSATION** (Voir page 4 de la directive transitoire concernant le chiffrage des abattages et des plantations compensatoires + fond de plan disponible sur <https://www.geoportail.vd.ch/map.htm>)
- D'UN TABLEAU DE CALCUL DES VALEURS COMPENSATOIRES** (Voir la marche à suivre 1, la directive transitoire concernant le chiffrage des abattages et des plantations compensatoires, et ses annexes)
- D'UN CHIFFRAGE DU PROJET DE REPLANTATION** (Voir la marche à suivre 2, la directive transitoire concernant le chiffrage des abattages et des plantations compensatoires, et ses annexes)

LA DEMANDE NE SERA TRAITÉE QUE LORSQUE L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS PRÉCITÉS SERONT TRANSMIS AU SERVICE DES BÂTIMENTS ET DE L'URBANISME.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions générales (page 3) et s'engage à les respecter. Il demeure seul responsable envers la Commune du respect de celles-ci et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Lieu et date :

Signature du propriétaire :

CONDITIONS GENERALES

Toutes demandes de dérogations au maintien d'arbre(s) doivent être adressées au service compétent sans considération du diamètre ou de la hauteur de l'arbre. Avec l'appui du Chef du Groupe des espaces verts, le service déterminera ensuite de l'abattage ou du maintien de l'arbre en fonction du règlement communal sur la protection des arbres et appliquera la Directive transitoire concernant le chiffrage des abattages et des plantations compensatoires.

Le règlement communal sur la protection des arbres et la Directive transitoire concernant le chiffrage des abattages et des plantations compensatoires peuvent être obtenus auprès du Service bâtiments et urbanisme ou à l'adresse <http://www.gland.ch/> sous rubrique Règlements communaux.

La demande d'abattage d'un arbre protégé est affichée au pilier public durant trente jours. L'autorisation requise sera délivrée par écrit au propriétaire après examen du dossier et résultat de la consultation publique.

Le propriétaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions que ses travaux pourraient occasionner (durant la consultation publique, pendant les travaux et après ceux-ci). Il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions. Il est en outre tenu de communiquer les conditions émises par la Municipalité à l'éventuelle entreprise mandatée pour l'abattage.

Les dispositions de la législation forestière demeurent réservées. Les droits des tiers sont expressément réservés.

COMPENSATION(S)

Toutes les informations sur le système de compensation sont disponibles dans la Directive transitoire concernant le chiffrage des abattages et des plantations compensatoires, dans ses annexes et dans la marche à suivre (page 4).

A remplir par le Service des bâtiments et de l'urbanisme

Autorisation municipale délivrée le :

Emoluments perçus :

Service des bâtiments et de l'urbanisme :

1. Tableau de calcul des valeurs compensatoires de l'arbre à abattre (marche à suivre 1)

Essence	Valeur de l'essence	Valeur esthétique	Situation du bien-fonds	Circonférence du tronc	Montant compensatoire
...
...
...
...
...
Total :					...

2. Chiffrage du projet de replantation (marche à suivre 2)

Essence	Circonférence du tronc	Fournitures	Montant
...
...
...
...
...
Total :			...

Si les points 2, 3, et 4 de la page 5 de la directive sont respectés (marche à suivre 2)

Montant		
Plantation des arbres et entretien pendant 2 ans	40% du total	...
Réalisation du projet par un architecte-paysagiste	10% du total	...
Honoraires pour le suivi des mesures	10% du total	...
Total :		...

MARCHE A SUIVRE 1

Estimer la valeur d'un arbre selon la Directive transitoire concernant le chiffrage des abattages et des plantations compensatoires et ses annexes :

- Etape 1 : Estimer l'espèce et sa valeur

Ex : Nous voulons abattre un Erable de Cappadoce.

-> Trouvez le nom latin de l'arbre que vous souhaitez abattre.

-> Dans notre exemple il s'agit d'un *Acer cappadocicum*.

-> Utilisez l'annexe de la directive qui se nomme « Valeurs de référence pour des plantations compensatoires ».

-> Dans l'annexe, cherchez le nom latin de l'arbre que vous souhaitez abattre.

-> Dans notre exemple, nous cherchons l'*Acer cappadocicum*.

-> Sous la colonne « Abattages » relevez le chiffre qui lui est attribué.

Arbres et Arbustes	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Acer buergerianum	6	7	
- campestre	6	4.1	85
- 'Elsrijk'	6		84
- cappadocicum	6	6	85
- davidii	6	7	
- griseum	7	8.1	

-> Insérez le chiffre dans la première colonne du tableau.

-> Dans notre exemple, il s'agit du chiffre 6.

Essence	Valeur de l'essence	Valeur esthétique	Situation du bien-fonds	Circonférence du tronc	Montant compensatoire
Acer cappadocicum	6				
...
Total :					

- Etape 2 : Déterminer la valeur esthétique/Etat sanitaire de l'arbre

-> Ouvrez la directive transitoire concernant le chiffrage des abattages et des plantations compensatoires à la page 2 au point « Valeur esthétique/Etat sanitaire de l'arbre ».

-> Déterminez, dans l'annexe la description qui correspond le plus à votre arbre :

- 10 points : Beaux arbres solitaires, en allées ou en groupes, protégés par des lois ou des règlements, arbres historiques ou monuments naturels, d'une grande importance quant à leur rareté, leur forme ou leur emplacement dans une ville, un village ou dans un site.
- 9 points : Arbres isolés, en allées ou en groupes, importants pour la beauté d'une ville, village ou d'un site ou se trouvent dans des zones protégées, sains, vigoureux. Ensemble d'arbres où l'enlèvement d'un sujet porte préjudice à l'unité.
- 8 points : Sujets sains et vigoureux.
- 7 points : Sujets sains et vigoureux mais légèrement endommagés par la taille ou lors d'un accident.
- 6 points : Sujets sains à croissance moyenne.
- 5 points : Sujets sains, à croissance moyenne, difformes.
- 4 points : Sujets à croissance faible mais qui peuvent survivre encore un certain temps.
- 3 points : Sujets à croissance faible, endommagés, présentant des parties pourries, des troncs évidés, etc.
- 2 points : Sujets sans force, endommagés, peu viables.
- 1 point : Sujets présentant un danger pour les personnes ou les biens.
- 0.25 pts : Sujets morts

-> Insérez le chiffre qui correspond à votre arbre dans le tableau.

-> Dans notre exemple, 7 points sont attribués à notre arbre.

Essence	Valeur de l'essence	Valeur esthétique	Situation du bien-fonds	Circonférence du tronc	Montant compensatoire
Acer cappadocicum	6	7			
...
Total :					

- Etape 3 : Situation du bien-fonds

-> A l'aide de la carte située en annexe de la Directive, identifiez si votre arbre se situe en zone urbaine ou en zone agricole.

-> S'il se situe en zone agricole, 6 points seront ajoutés au tableau alors que s'il se trouve en zone urbaine, 10 points seront ajoutés.

-> Notre *Acer cappadocicum* se situe en zone urbaine. Le chiffre 10 doit donc être inséré dans le tableau sous la colonne « Situation du bien-fonds ».

Essence	Valeur de l'essence	Valeur esthétique	Situation du bien-fonds	Circonférence du tronc	Montant compensatoire
Acer cappadocicum	6	7	10		
...
Total :					

- Etape 4 : Circonférence du tronc

-> A 1 mètre du sol, mesurez la circonférence de l'arbre que vous souhaitez abattre.

-> Ouvrez la Directive à la page 3.

-> En fonction de la circonférence à 1 mètre du sol que vous avez mesurée, identifiez dans les tableaux l'« indice » de votre arbre.

-> Notre *Acer cappadocicum* a une circonférence de 130 cm. Son indice est donc de 50.

Circonférence (à 1 m)	Indice	Circonférence (à 1 m)	Indice	Circonférence (à 1 m)	Indice
30 cm	4	150 cm	60	340 cm	108
40 cm	5.6	160 cm	64	360 cm	112
50 cm	8	170 cm	68	380 cm	116
60 cm	11.2	180 cm	72	400 cm	120
70 cm	15.2	190 cm	76	420 cm	124
80 cm	20	200 cm	80	440 cm	128
90 cm	25.6	220 cm	84	460 cm	132
100 cm	32	240 cm	88	480 cm	136
110 cm	38	260 cm	92	500 cm	140
120 cm	44	280 cm	96	600 cm	160
130 cm	50	300 cm	100	700 cm	180
140 cm	56	320 cm	104	etc.	

-> Insérez le chiffre qui correspond à votre arbre dans le tableau.

Essence	Valeur de l'essence	Valeur esthétique	Situation du bien-fonds	Circonférence du tronc	Montant compensatoire
Acer cappadocicum	6	7	10	50	
...
Total :					

- Etape 5

-> Multipliez les chiffres insérés dans le tableau les uns avec les autres.

-> Dans le cas de notre *Acer cappadocicum* le calcul est le suivant : $6 \times 7 \times 10 \times 50 = 21'000$.

-> Inscrire le résultat du calcul dans la colonne « Montant compensatoire ».

Essence	Valeur de l'essence	Valeur esthétique	Situation du bien-fonds	Circonférence du tronc	Montant compensatoire
Acer cappadocicum	6	7	10	50	21'000.-
...
Total :					

-> Dans le cas où plusieurs arbres doivent être abattus, additionnez les montants compensatoires et inscrivez le total en bas du tableau.

Essence	Valeur de l'essence	Valeur esthétique	Situation du bien-fonds	Circonférence du tronc	Montant compensatoire
Acer cappadocicum	6	7	10	50	21'000.-
...
Total :					

=> Le montant total obtenu doit être utilisé dans son intégralité dans le projet de replantation.

=> Voir la « marche à suivre 2 ».

MARCHE A SUIVRE 2

Chiffrer le projet de replantation selon la Directive transitoire concernant le chiffrage des abattages et des plantations compensatoires et ses annexes :

-> Ex : Nous décidons de remplacer l'*Acer cappadocicum* que nous souhaitons abattre par 4 arbres de même essence. La circonférence des arbres que nous souhaitons replanter est de 30 à 35 centimètres.

-> Utilisez l'annexe « Valeurs de référence pour des plantations compensatoires ».

-> Identifiez le nom grec de l'arbre ou des arbres que vous voulez replanter dans l'annexe (pages 3 à 16).

-> Dans notre exemple, nous souhaitons replanter 4 *Acer cappadocicum*.

Arbres et Arbustes	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Acer buergerianum	6	7	
- campestre	6	4.1	85
-- 'Elsrijk'	6		84
- cappadocicum	6	6	85
- davidii	6	7	
- griseum	7	8.1	

-> Dans les colonnes « fournitures », relevez le chiffre qui correspond à l'arbre que vous voulez replanter. S'il s'agit d'un arbuste, identifiez le chiffre qui se situe dans la colonne « arbustes ». S'il s'agit d'un arbre, identifiez le chiffre qui se situe dans la colonne « arbres d'avenues ».

-> Dans notre exemple, nous voulons replanter 4 *Acer cappadocicum* qui ne sont plus des arbustes mais des arbres. Le chiffre 85 correspond donc aux arbres que nous souhaitons replanter.

Arbres et Arbustes	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Acer buergerianum	6	7	
- campestre	6	4.1	85
-- 'Elsrijk'	6		84
- cappadocicum	6	6	85
- davidii	6	7	
- griseum	7	8.1	

-> Une fois que le chiffre qui correspond à votre / vos plantations(s) compensatoire(s) est identifié, allez aux pages 17 à 19 du même document.

-> Dans les tableaux, identifiez le chiffre relevé précédemment dans la colonne « GP ».

-> Dans notre exemple le chiffre 85 a été relevé. Nous identifions donc le tableau où ce chiffre 85 apparaît dans la colonne « GP »

Tableau des valeurs des Arbres Tige (ou d'Avenue)

avec motte / tige jusqu'à 250cm (TM)

GP	6-8	8-10	10-12	12-14	14-16	16-18	18-20	20-25	GP
83	78.--	124.--	162.--	223.--	325.--	460.--	575.--	810.--	83
84	89.--	146.--	199.--	315.--	415.--	585.--	715.--	1000.--	84
85	113.--	184.--	224.--	370.--	525.--	700.--	945.--	1340.--	85
86	152.--	231.--	335.--	485.--	700.--	910.--	1150.--	1690.--	86
87	186.--	302.--	395.--	600.--	840.--	1280.--	1745.--	2375.--	87
88	386.--	521.--	620.--	830.--	1185.--	1735.--	2425.--		88

GP	25-30	30-35	35-40	40-45	45-50	50-55	55-60	GP
83	1205.--	1495.--	2065.--	2695.--	3250.--	4240.--	5265.--	83
84	1455.--	1900.--	2615.--	3395.--	4290.--	5290.--		84
85	2010.--	2685.--	3590.--	4550.--	5700.--			85
86	2530.--	3670.--	4840.--	6220.--	7610.--			86

-> En fonction de la circonférence de l'arbre que vous souhaitez planter, identifiez le prix qui lui est attribué.

-> Dans notre exemple nos 4 *Acer cappadocicum* ont une circonférence de 30 à 35 cm. La valeur d'un arbre est donc de 2685.-.

Tableau des valeurs des Arbres Tige (ou d'Avenue)

avec motte / tige jusqu'à 250cm (TM)

GP	6-8	8-10	10-12	12-14	14-16	16-18	18-20	20-25	GP
83	78.--	124.--	162.--	223.--	325.--	460.--	575.--	810.--	83
84	89.--	146.--	199.--	315.--	415.--	585.--	715.--	1000.--	84
85	113.--	184.--	224.--	370.--	525.--	700.--	945.--	1340.--	85
86	152.--	231.--	335.--	485.--	700.--	910.--	1150.--	1690.--	86
87	186.--	302.--	395.--	600.--	840.--	1280.--	1745.--	2375.--	87
88	386.--	521.--	620.--	830.--	1185.--	1735.--	2425.--		88

GP	25-30	30-35	35-40	40-45	45-50	50-55	55-60	GP
83	1205.--	1495.--	2065.--	2695.--	3250.--	4240.--	5265.--	83
84	1455.--	1900.--	2615.--	3395.--	4290.--	5290.--		84
85	2010.--	2685.--	3590.--	4550.--	5700.--			85
86	2530.--	3670.--	4840.--	6220.--	7610.--			86

-> Nos 4 arbres valent donc 10'740.- (2685 x 4).

=> Estimez la différence entre la valeur de l'arbre / des arbres que vous souhaitez abattre (chiffre obtenu à la fin de la marche à suivre 1) et la valeur de l'essence / des essences de compensation.

-> Dans notre exemple, la valeur de l'arbre abattu était de 21'000.- et la valeur des compensations est de 10'740.-. La différence est donc de 10'260.- (21'000-10'740).

-> Si la différence est nulle (= 0) la compensation est bonne.

-> Si la différence est supérieure à 0, soit des arbustes / arbres supplémentaires sont ajoutés pour arriver à 0, soit la différence est mise sur un fond communal dédié à la plantation d'arbres.

-> Dans notre exemple, la différence est de 10'260.-. Soit cette somme est investie dans d'autres arbres à replanter sur la parcelle en compensation de l'arbre abattu, soit la somme est versée à la Commune sur le fond dédié à la plantation d'arbres.

=> A noter toutefois que la différence peut être revue à la baisse si les points 2, 3 et 4 situés à la page 5 de la Directive sont respectés.

Ces points sont les suivants :

CHIFFRAGE DU PROJET DE REPLANTATION – UTILISATION DU MONTANT COMPENSATOIRE

Le chiffrage du projet de replantation doit permettre d'apprécier l'utilisation du montant compensatoire. Il est déterminé sur la base de l'annexe 1 - *valeurs de références pour les plantations compensatoires*. Il doit être organisé de la manière suivante :

1. **Fourniture** des arbres
Montants selon valeurs de référence. À détailler par essence, taille et mode de conduite
2. **Plantation** des arbres y compris entretien de reprise pendant 2 ans
Montant correspondant à 40 % de la valeur de fourniture des végétaux ligneux
3. Honoraires pour la **réalisation du projet** (uniquement si l'auteur du projet est un architecte paysagiste ou une entreprise spécialisée dans les travaux de plantation)
Montant correspondant à 10 % des frais de fourniture des végétaux ligneux
4. Honoraires pour le **suivi des mesures**, jusqu'à la réception définitive à n+2 (uniquement pour les projets d'importance et si l'entreprise assurant le suivi est différente de celle réalisant les différentes mesures) -> Sont considérés comme « projets d'importance » les projets dont le montant compensatoire est égal ou supérieur à 50'000.-
Montant correspondant à 10 % des frais de fourniture des végétaux ligneux.

-> Dans notre exemple, nos 4 arbres valent 10'470.-.

-> Si le point 2 est respecté, il faudrait ajouter 40% de 10'470 = 4188.-. Le montant serait donc de 10'470 + 4188 = 14'658.-.

-> Si le point 3 est respecté, il faudrait ajouter 10% de 10'470 = 1047.-. Le montant serait donc de 10'470 + 1047 = 11'517.-.

-> Si le point 4 est respecté, il faudrait ajouter 10% de 10'470 = 1047.-. Le montant serait donc de 10'470 + 1047 = 11'517.-.

-> Si les points, 2, 3 et 4 sont respectés, le calcul est le suivant : 10'470 + 4188 + 1047 + 1047 = 16'752.-.

		Montant
Plantation des arbres et entretien pendant 2 ans	40% du total	4188
Réalisation du projet par un architecte-paysagiste	10% du total	1047
Honoraires pour le suivi des mesures	10% du total	1047
Total :		16'752

-> La différence entre la valeur de l'arbre abattu et la nouvelle valeur des compensations est de 21'000 – 16'752 = 4'248.-.

-> Soit cette somme est investie dans d'autres arbres à replanter sur la parcelle en compensation de

l'arbre abattu, soit la somme est versée à la Commune sur le fond dédié à la plantation d'arbres.